

La situation internationale étant ce qu'elle est, le projet de canalisation du Saint-Laurent prend une importance croissante. Il présenterait un grand intérêt défensif et stratégique et simplifierait l'acheminement des armes et des vivres vers l'Europe. En dissipant tous les doutes qui peuvent encore planer sur la possibilité d'exploiter économiquement le minerai de fer du Labrador, la canalisation assurerait en temps de paix l'exploitation d'une source considérable de minerai de fer, qui pourrait s'intensifier rapidement en cas de guerre ou de crise. L'entreprise répondrait donc à l'un des principaux besoins de la défense continentale. C'est pourquoi je viens d'exprimer l'espoir que le Congrès adoptera sans retard la législation voulue.

Un autre exemple des relations canado-américaines nous est fourni par la Commission conjointe internationale qui depuis longtemps déjà s'occupe avec succès de questions relatives aux eaux limitrophes. Il est certain que les nombreuses entreprises qu'envisage actuellement cette Commission ajouteront beaucoup, une fois exécutées, à notre puissance économique.

Accord aérien bilatéral

Le Canada a signé l'an dernier plusieurs accords aériens bilatéraux, dont l'un avec les États-Unis qui nous a accordé un certain nombre de droits que nous cherchions à faire reconnaître depuis longtemps. En retour,—nos amis d'outre-frontière semblent l'oublier parfois,—le Canada a concédé, à titre de réciprocité, tous les droits de trafic à l'aéroport de Gander (Terre-Neuve), importante escale internationale prise en charge par le Canada en même temps que d'autres installations d'aviation lors de l'union de Terre-Neuve au Canada. Une action judiciaire engagée aux États-Unis a retardé la concession au Canada de l'une des nouvelles routes aériennes, celle de Montréal — New-York. C'est ce qui empêche le Canada d'accorder aux lignes américaines des licences permanentes pour l'exercice de certains droits de trafic à Terre-Neuve. Il ne peut donc leur accorder que des permis temporaires. Il va sans dire que de tels arrangements provisoires ne peuvent se renouveler indéfiniment. Le gouvernement américain n'a rien négligé pour en arriver à une solution satisfaisante. Nous espérons que, d'ici peu, l'accord aérien bilatéral entre le Canada et les États-Unis pourra jouer intégralement des deux côtés.

Depuis quelque temps, le Canada négocie avec les États-Unis au sujet des droits et privilèges dont jouissent actuellement les forces américaines à Terre-Neuve. Cette question a vivement ému l'opinion publique du Canada. Le Gouvernement canadien n'entend nullement contester les droits dont jouissent les États-Unis dans certaines régions de Terre-Neuve depuis l'accord de 1949, mais il estime qu'il y aurait lieu de les rendre plus conformes à la déclaration de principe faite conjointement par M. King et le président Truman le 12 février 1947. Cette déclaration prévoit des arrangements mutuels « sans préjudice de la suprématie de l'un ou l'autre pays sur toutes les manifestations d'activité dans son propre territoire ». J'ai confiance qu'on trouvera bientôt le moyen de concilier les droits contractuels et les besoins stratégiques des États-Unis,—droits et besoins dont nous mesurons toute l'importance,—avec l'inquiétude réelle qu'éprouve le Canada à voir une autre puissance, fût-ce la meilleure des puissances amies, exercer sur le sol canadien son autorité civile et militaire.

En outre, certaines difficultés ont surgi récemment au sujet de cette frontière indéfendue qui offre un thème facile aux orateurs invités à parler de nos